



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le vingt-six septembre,

Le Conseil municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Roger OUIILLASTRE, doyen d'âge des membres du conseil présents,

N° 2025-24 -

Date de la convocation municipale : 22 septembre 2025
(art. L2121-11 du CGCT)

OBJET :

Election du maire par le conseil municipal, élu au premier tour le 26 septembre 2025

Présents :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI -
Sophie KERNEN - Aurore PIETTE -
MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Jean de PALEVILLE - Christian DENANS - Sylvain GONDRIY - Stéphane LUCIBELLO - Roger OUIILLASTRE - Stéphane ROLLIN.

Absent excusé : M. Alain BROUSSE qui donne pouvoir à M. Christian DENANS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient en premier lieu de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Est proposée pour assurer ces fonctions Mme Natacha GRISONI, plus jeune conseillère municipale, qui, en l'absence d'observations de l'assemblée, les accepte et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'objet de la séance consiste à élire le maire. Après appel à candidatures, M. DENANS Christian se propose. Il est ensuite procédé au vote au scrutin secret, conformément aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT. Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : quinze (15)

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : un (1)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : quatorze (14)

Majorité absolue : huit (8)

Nombre de voix obtenues en faveur de Monsieur Christian DENANS : quatorze (14) voix

Obtenant la majorité absolue, Monsieur Christian DENANS est proclamé maire et immédiatement installé.

Les résultats précités sont portés au procès-verbal annexé à la présente.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,

Natacha GRISONI

Le maire d'AURONS,



Christian DENANS